

BAREME INDICATIF DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2011

LEXIQUE :

ETB : établissement précis COM : tous établissements de la commune ROC : tous établissements du regroupement ordonné de communes
 DPT : tous établissements du département ACA : tous établissements de l'académie.

ZRE : zone de remplacement ZRD : toutes zones de remplacement du département ZRA : toutes zones de remplacement de l'académie.

AFA : affectation annuelle APV : affectation prioritaire à valoriser ATP : affectation ministérielle à titre provisoire CFC : conseiller en formation continue

CRITERES	CONDITIONS	POINTS
<p><u>ANCIENNETE DE SERVICE :</u> ECHELON</p>	<p>- Echelon détenu au 31 août 2010 par promotion, ou au 1^{er} septembre 2010 par classement ou reclassement.</p> <p>- Pour les stagiaires non reclassés (liste d'aptitude), prise en compte du dernier échelon détenu dans le corps précédent.</p>	<p>CLASSE NORMALE : 7 points par échelon 21 points minimum forfaitaires pour les 2^e et 3^e échelons</p> <p>HORS CLASSE : 49 points forfaitaires et 7 points par échelon</p> <p>CLASSE EXCEPTIONNELLE : 77 points forfaitaires et 7 points par échelon, maximum 98 points</p>
<p><u>ANCIENNETE DE POSTE :</u></p>	<p>Ce poste peut être une affectation dans le second degré (affectation définitive dans un établissement, zone de remplacement), dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Sont comptabilisées les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles à titre provisoire (ATP) postérieures à la dernière affectation définitive.</p> <p>Ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste : le congé de mobilité ; le service national actif ; le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM) ; le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire ; le congé de longue durée, de longue maladie ; le congé parental ; une période de reconversion pour changement de discipline.</p>	<p>10 points par année et 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans. Calcul au 01.09.2011.</p>

	<p>- <u>Cas particuliers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les personnels maintenus ou NON dans leur poste, mais ayant changé de corps conservent l'ancienneté acquise en qualité de titulaire de ce poste avant leur promotion. • les personnels ayant fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire conservent l'ancienneté d'affectation acquise sauf s'ils ont demandé et obtenu un poste sur un vœu non bonifié. • prise en compte d'une année pour une période de service national accompli immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire. • prise en compte de deux années pour une période de service national effectuée au titre de la coopération, dès la titularisation. • pour les personnels en détachement, prise en compte de la totalité des périodes accomplies consécutivement. • pour les personnels en disponibilité, prise en compte de l'ancienneté acquise sur le dernier poste détenu avant la mise en disponibilité. • les ex-titulaires académiques et les TR réaffectés lors du mouvement intra-académique 1999 dans une zone de remplacement de leur académie conserveront l'ancienneté acquise avant cette date, sous réserve qu'ils n'aient pas fait l'objet depuis d'une mutation à leur demande dans une autre zone de remplacement. • pour les conseillers en formation continue, prise en compte des années d'exercice dans ces fonctions et des années accomplies dans le poste précédent. • pour les personnels affectés sur poste adapté, prise en compte des années accomplies sur ce type de poste et des années accomplies dans le poste précédent. 	
<p><u>STABILISATION TZR EN ETABLISSEMENT</u></p>	<p>- bonification accordée par année consécutive d'exercice en qualité de TZR, à NANCY-METZ ou dans une autre académie.</p>	<p>20 points. Vœux COM, ROC, DPT (tout type établissement) relevant de toutes les zones de remplacement.</p>
<p><u>AFFECTATION PRIORITAIRE A VALORISER : APV</u></p>	<p><u>DEUX TYPES DE BONIFICATIONS SONT PREVUS :</u></p> <p>1) OBTENTION D'UN POSTE EN ETABLISSEMENT APV : Une bonification est attribuée pour favoriser l'accès à un poste en établissement APV</p> <p>2) VALORISATION DE LA DUREE D'EXERCICE EN ETABLISSEMENT APV :</p> <p>➔ CONDITIONS D'ATTRIBUTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'agent doit être affecté en APV au moment de la demande de mutation ; • la bonification est accordée pour 5 ans ou 8 ans d'exercice continu et effectif dans la même APV, sauf en cas d'affectation sur une autre APV à la suite d'une mesure de carte scolaire. <p>➔ CALCUL DE L'ANCIENNETE POUR LE MOUVEMENT 2011 (calcul au 31.08.2011) :</p> <p>1) SI affectation actuelle en établissement APV mais NON classé précédemment ZEP :</p>	<p>50 points Vœu ETB</p> <p>Vœux COM ROC DPT ACA (tout type établissement) ZRE ZRD ZRA 5 ans = 75 points 8 ans = 105 points</p> <p>Décompte de l'ancienneté à compter du 01/09/04</p>

	<p>2) SI affectation actuelle en établissement APV précédemment classé ZEP :</p> <p>3) Sortie anticipée d'une affectation APV : En cas de déclassement de l'établissement ou de mesure de carte scolaire, bonification calculée en fonction de la durée d'exercice sur poste APV .</p>	<p>Décompte de l'ancienneté à compter de la date d'affectation de l'agent dans l'établissement</p> <p>Vœux COM ROC DPT ACA (tout type établissement) ZRE ZRD ZRA 1 an = 15 points 2 ans = 30 points 3 ans = 45 points 4 ans = 60 points 5 ans = 75 points 6 ans = 85 points 7 ans = 95 points 8 ans et + = 105 points</p>
<p><u>SORTIE POSTE SPECIFIQUE R.A.R.</u></p>	<p><u>VALORISATION DE LA DUREE D'EXERCICE EN ETABLISSEMENT RESEAU AMBITION REUSSITE</u></p> <p>L'agent doit être affecté sur un poste spécifique RAR depuis au moins 4 ans.</p>	<p>Vœux COM, ROC, DPT, ACA (tout type ETB), ZRE, ZRD, ZRA 4 ans = 150 points 8 ans et plus = 300 points. Décompte de l'ancienneté à compter de la date d'affectation de l'agent dans l'établissement. Cumulable avec la bonification de sortie d'APV</p>
<p><u>MOBILITE FONCTIONNELLE OU DISCIPLINAIRE</u></p>	<p>Bonification accordée aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnels faisant fonction de personnel d'inspection, de direction ou de chef de travaux, - PLP exerçant en collège, professeurs agrégés et certifiés exerçant en LP, qu'ils soient affectés à l'année ou à titre définitif. - Enseignants effectuant un service ou une partie de leur service dans une autre discipline que leur discipline de recrutement. <p>Dans tous les cas, la situation est appréciée au cours des deux dernières années scolaires, soit à compter du 01.09.2009. Ces fonctions doivent avoir été exercées au moins un an. Les candidats se trouvant dans l'une de ces situations devront se signaler.</p>	<p>30 points</p> <p>Vœux COM ROC DPT ACA Tout type d'établissement</p>
<p><u>SITUATION INDIVIDUELLE</u></p> <p>STAGIAIRES LAUREATS CONCOURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les STAGIAIRES, ex-enseignants contractuels du second degré de l'éducation nationale, ex-MAGE, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels ou, pour les seuls lauréats de concours CPE, les ex-MISE et ex-AED. - Pour TOUS LES AUTRES STAGIAIRES ainsi que les EX-STAGIAIRES IUFM 2008-2009, 2009-2010 : Bonification attribuée sur demande UNE seule fois au cours d'une période de 3 ans. En outre, un ex-stagiaire IUFM 2008-2009 ou 2009-2010 qui ne participe pas au mouvement interacadémique peut utiliser la bonification pour le mouvement intra-académique sous réserve qu'il n'en ait pas bénéficié précédemment. <p>Dans les deux cas, l'agent ayant bénéficié de cette bonification au mouvement interacadémique la conserve au mouvement intra-académique.</p>	<p>70 points sur le 1^{er} vœu.</p> <p>50 points sur le 1^{er} vœu.</p> <p>Dans les deux cas, le 1^{er} vœu peut être : COM, ROC, DPT, ACA (tout type ETB), ZRE, ZRD, ZRA.</p>

<p>STAGIAIRES EX-TITULAIRES ET PERSONNELS DETACHES</p>	<p>Une bonification est accordée sur le vœu tout poste dans le ROC et/ou le département correspondant à l'ancienne affectation aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ personnels stagiaires ex-titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • d'un corps de personnel d'enseignement, d'éducation et orientation ne pouvant être maintenus sur leur poste, • d'un corps autre que personnel d'enseignement, éducation et orientation, ➤ personnels accueillis en détachement. <p>Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification de reconversion institutionnelle.</p>	<p>300 points vœu ROC (tout type ETB) 1000 points vœu DPT (tout type ETB).</p>
<p>REINTEGRATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les personnes sollicitant une réintégration après : <ul style="list-style-type: none"> • disponibilité, • détachement, affectation en TOM ou mise à disposition, • affectation dans un établissement privé sous contrat, ou dans un emploi fonctionnel, bénéficient d'une bonification sur le vœu tout poste dans le département correspondant à l'affectation précédente. ➤ Les personnels sollicitant une réintégration après : <ul style="list-style-type: none"> • CLD, affectation sur poste adapté. ➤ Les personnes sollicitant une réintégration après affectation sur poste définitif en CFA, en Formation Continue ou dans les fonctions de CFC bénéficient d'une bonification dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • réintégration volontaire : accordée sur le vœu département correspondant à la dernière affectation détenue en formation initiale. Pour les candidats qui étaient précédemment TZR, c'est le lieu de l'AFA ou du RAD qui détermine le département bonifié. • en cas de fermeture du poste en CFA, en Formation Continue ou en cas de fin de fonctions de CFC : bonification identique à celle accordée en cas de mesure de carte scolaire. 	<p>1000 points vœu DPT, ACA (tout type ETB) si précédemment en étab. vœu ZRD, ZRA si précédemment en ZR.</p> <p>500 points sur 1 vœu ROC (tout type ETB) au choix du cdt 1000 points sur 1 vœu DPT (tout type ETB) au choix du cdt</p> <p>1000 points vœu DPT (tout type ETB)</p> <p>1500 points vœux ETB, COM, DPT, ACA (tout type ETB pour vœux larges), ZRE, ZRD, ZRA.</p>
<p>VŒU PREFERENTIEL</p>	<p>Bonification accordée par année, dès l'année où l'enseignant exprime, pour la deuxième fois consécutive le même 1^{er} vœu départemental que l'année précédente. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année en 1^{er} rang le même 1^{er} vœu départemental. La bonification pour vœu préférentiel est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.</p>	<p>20 points par an vœu DPT (tout type ETB)</p>

SPORTIF DE HAUT NIVEAU	Bonification accordée par année successive d'affectation provisoire pendant quatre années et pour l'ensemble des vœux départementaux formulés.	50 points par an vœu DPT, ACA (tout type ETB), ZRD, ZRA
SITUATION DE HANDICAP	<p>Une bonification peut être accordée aux agents justifiant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi et ayant déposé un dossier handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur. (cf annexes 12 et 13).</p> <p>La procédure concerne tous les personnels, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.</p>	<p>1000 points vœux ROC (tout type ETB) vœux ZRE liées aux vœux ROC. La commune de l'intitulé du ROC, doit être comprise dans la ZRE demandée (Voir annexes 4 et 5 du guide)</p>
SITUATION SOCIALE GRAVE	Une bonification peut être accordée aux personnes ayant déposé un dossier auprès de l'assistante sociale, conseillère technique du recteur.	<p>1000 points vœu ROC (tout type ETB) + vœu ZRE liée au ROC. L'expression des deux vœux est obligatoire. (la commune de l'intitulé du ROC doit être comprise dans la ZRE demandée – Voir annexes 4 et 5 du guide).</p>
RECONVERSION INSTITUTIONNELLE	Bonification accordée aux personnes ayant obtenu un changement de discipline avec ou sans changement de corps après un stage de reconversion correspondant à un besoin institutionnel. Le premier vœu de type ROC doit comprendre l'établissement d'affectation ou de rattachement administratif actuel.	<p>1500 points Vœux ROC (tout type ETB) sauf prescription contraire du corps d'inspection. Les ROC bonifiés sont ceux qui correspondent à l'établissement d'affectation ou de rattachement administratif actuel.</p>
MESURE DE CARTE SCOLAIRE	<p>Bonification prévue pour les personnes touchées par une fermeture de poste pour les vœux exprimés ci-dessous :</p> <p>→ Se reporter au point 7 du guide de mutations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si fermeture en établissement : <ul style="list-style-type: none"> - ancien établissement, - commune liée à l'ancien établissement, - département lié à l'ancien établissement, - académie • Si fermeture en zone de remplacement : <ul style="list-style-type: none"> - ancienne zone de remplacement, - toutes zones du département lié à la ZR, - toutes zones de l'académie. <p>Ces dispositions s'appliquent également aux enseignants de STI qui sont candidats au mouvement de technologie et qui sont concernés par une fermeture de poste à la rentrée 2011.</p>	<p>1500 points vœux ETB, COM, DPT correspondant à l'établissement où le poste a été supprimé, ACA (tout type ETB pour vœux larges)</p> <p>Les professeurs agrégés ont en outre la possibilité d'exprimer les mêmes types de vœux ne portant que sur des lycées.</p> <p>Vœux ZRE, ZRD correspondant à la ZR où le poste a été supprimé, ZRA.</p>

<p>MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX TITULAIRES OU DEUX STAGIAIRES NON CONJOINTS</p>	<p>Toujours possible mais non bonifiée</p>	
<p><u>SITUATION FAMILIALE</u></p>	<p><u>Les situations prises en compte pour le rapprochement de conjoint et la mutation simultanée entre conjoints sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2010, • agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1^{er} septembre 2010, • agents ni mariés ni pacsés ayant un enfant, reconnu par les deux parents, ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 30.04.2011, un enfant à naître au plus tard le 1^{er} septembre 2011, ou ayant engagé une procédure d'adoption au plus tard le 30.04.2011. Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle. 	
<p>RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS</p>	<p><u>Bonifications accordées sous réserve de remplir l'une des conditions énumérées au paragraphe précédent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification accordée à condition que le 1^{er} vœu de type COM ROC DPT, ZRE ou ZRD corresponde au département de résidence professionnelle du conjoint saisi sur SIAM. <p><u>ATTENTION</u> : les ZRE METZ-BRIEY et LONGWY-THONVILLE relèvent du DPT 57 et la ZRE LUNEVILLE-SARREBOURG relève du DPT 54. Toutefois, l'une des ces trois ZR exprimée en vœu n°1 permet de bénéficier d'une bonification de rapprochement de conjoints en fonction du DPT saisi sur SIAM par le candidat qui peut choisir le DPT 54 ou le DPT 57.</p> <p>Pour les personnes dont le conjoint exerce dans une académie limitrophe, indiquer sur l'accusé de réception de demande de mutation le département sur lequel doit porter le rapprochement de conjoint.</p> <p><u>NB</u> : - La résidence privée peut être prise en compte dans la mesure où elle est jugée compatible avec la résidence professionnelle. - Lorsque deux conjoints sont inscrits au mouvement, seul l'un des deux peut bénéficier de la bonification. Toutefois 2 conjoints TZR peuvent en bénéficier, ainsi que les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.</p>	<p>10,30 points vœux COM (tout type ETB) 70,30 points vœux ROC , DPT, ACA (tout type établissement), ZRE, ZRD, ZRA.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Bonification par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2011 ou enfant à naître au plus tard le 1^{er} septembre 2011 (et reconnu au plus tard le 30.04.2011, ou enfant en cours d'adoption (procédure d'adoption engagée au plus tard le 30.04.2011). - Bonification accordée par année scolaire de séparation si les résidences professionnelles des conjoints sont situées dans deux départements différents. Pour chaque année de séparation la situation de séparation doit couvrir au moins une période de six mois. Disposition applicable aux personnels titulaires, stagiaires ex –titulaires d'un corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation et aux stagiaires ex-contractuels. <p>Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation : les périodes de disponibilité, congé parental, les périodes de position de non-activité, les congés de longue durée et de longue maladie, le congé pour formation professionnelle, les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à pôle emploi ou effectue son service national, les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public (détachement, ...).</p>	<p>50 points par enfant.</p> <p>1 an = 50 points 2 ans = 150 points 3 ans et + = 250 points</p> <p>vœux DPT, ACA (tout type ETB), ZRD, ZRA.</p>
<p>MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bonification forfaitaire accordée en cas de mutation simultanée entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires : <ul style="list-style-type: none"> • sur le vœu tout poste dans le département ou toute ZR du département correspondant au département saisi sur SIAM • sur le vœu tout poste dans le groupement de communes, et ZR, correspondant au département saisi sur SIAM. <p>Les vœux des deux conjoints doivent être rigoureusement identiques et exprimés dans le même ordre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2011 ou enfant à naître au plus tard le 1^{er} septembre 2011 et reconnu au plus tard le 30.04.2011, ou enfant en cours d'adoption (procédure d'adoption engagée au plus tard le 30.04.2011). 	<p>70 points vœux DPT (tout type ETB), ZRD. 30 points vœux ROC, (tout type ETB), ZRE..</p> <p>50 points par enfant Vœu DPT (tout type ETB), ZRD</p>
<p>RAPPROCHEMENT RESIDENCE ENFANT</p>	<p>Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter pour des enfants de moins de 18 ans au 01.09.2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée), - les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. <p>Ces deux situations doivent être justifiées par décision de justice. Est également prise en compte la situation des personnes isolées (veufs (ves), célibataires) ayant un ou plusieurs enfants à charge, sous réserve que la demande soit dûment justifiée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant .</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour un enfant : 60,20 vœu COM (tout type ETB) 120,20 vœu ROC DPT ACA (tout type ETB) ZRE ZRD ZRA - A partir du 2^{ème} enfant : 50 points supplémentaires par enfant.

**VALORISATION
DE VŒUX**

Les professeurs agrégés bénéficient d'une bonification pour les vœux portant exclusivement sur des lycées, uniquement pour les disciplines comportant un enseignement en lycée et en collège.

100 points
vœux ETB, COM , ROC (type lycée).
200 points
vœux DPT, ACA type lycée.